



retard de pension alimentaire

Par **tinonou**, le **11/02/2010** à **18:24**

Bonjour, voila je suis passé a tribunal le 15 octobre 2008 et il a été convenu que le père de ma fille devais payer une pension alimentaire de 160 euros par mois mais cela fait 4 mois que je ne perçois rien , j'ai donc portée plainte et il a été résidé par le commissariat de police que celui ci devait me donner les pensions alimentaire non payer qui fait donc en tout 640 euros en 3 mois car j'ai autorisée le paiement en plusieurs fois et je voudrais savoir si il a tout le mois pour pouvoir payer ou si il y a une date limitée ? et comme je suis au rsa es ce que la caf va me baissé mon rsa ???

merci de me conseiller !

Par **Laure11**, le **11/02/2010** à **19:48**

Bonsoir,

C'est un huissier qu'il faut contacter (avec le jugement) pas le commissariat de police !!!

Les frais d'huissier seront à la charge du père.

Par **tinonou**, le **11/02/2010** à **22:52**

oui mais c'est par ce que je suis aller porter plainte et que j'ai eu une confrontation avec le père et de la il ma demander si je l'autorisé qu'il paye en plusieurs fois car il a des dettes et j'ai dit oui et le policier a dit qu'il avait 3 mois pour me rendre 640 euros donc moi je sais pas si il a une limite donc soit il a tout le mois oui si il y a une limite dans le mois pour me payer ???

merci pour votre réponse !

Par **tinonou**, le **11/02/2010** à **22:55**

et comme je suis au rsa es ce que je vais avoir une baisse de mes revenue même si c'est un retard de pension alimentaire ??? merci

Par **Laure11**, le **11/02/2010 à 22:56**

Il faut absolument que vous contactiez un huissier. Ce dernier établira un échéancier pour le retard

Dès demain, si vous pouvez, contactez un huissier.

Bonne fin de soirée.

Par **tinonou**, le **11/02/2010 à 22:59**

ok et cela ne va rien faire sur la décision de la police vous croyez?
merci

Par **Laure11**, le **12/02/2010 à 00:38**

La police n'a aucun pouvoir de décision à ce sujet... Ils ont simplement essayé d'éviter un conflit entre vous.

Contactez un huissier très rapidement.

Par **tinonou**, le **12/02/2010 à 10:25**

a bon ! je vous remercie de tout cœur alors je vais de ce pas contacter un huissier un grand merci a vous si cela va dans mon sens^^ bonne journée a vous